

DEPARTEMENT

INDRE

ARRONDISSEMENT

ISSOUDUN

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BAGNEUX

36210

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



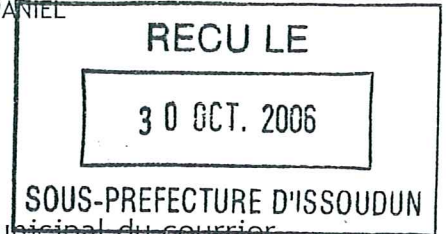
L'an deux mil six, le vingt trois octobre à vingt heures trente,
le conseil municipal de BAGNEUX légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire à la mairie de Bagneux sous la présidence de
Madame RIGUET, Maire de BAGNEUX.

ETAIENT PRESENTS : MRS MARSAULT BERNARD, AUCHAPT YVON, BRISSET RENE,
PETIT MICHEL, PLAT JEAN-MICHEL, Mlle DUDEK CECILE, BRIALIX SYLVIE, PLAT
SYLVIE

ABSENT EXCUSE : MRS, DONNET CHRISTIAN, BRUNEAU DANIEL

SECRETAIRE : MARSAULT BERNARD

OBJET : LIGNE GRANDE VITESSE LIMOGES POITIERS



Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier
du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis
PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande
vitesse Limoges-Poitiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

S'oppose à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-
Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-Paris au niveau
secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté
l'ensemble des départements du grand centre soit près d'1,8 million
d'habitations ;

Rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres
régionale et départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait
connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à
son territoire.

Demande :

- la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec
l'amélioration et la modernisation de la voie.
- L'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du
Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de
développement économique.

Date de convocation 18/10/2006
Délibération N°3
Nbre de Conseillers 9
Présents 9
Votant 9 procuration
Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en sous
préfecture et de la publication

Fait et délibéré les jour, mois et an ci dessus
Pour copie conforme, en Mairie le 24/10/2006

Le Maire

RIGUET Berthe

